

#EMBAUCHEPME : EMBAUCHER, C'EST GAGNER

Publiée le jeudi 10 Mars 2016 - RH & Management

Depuis le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, **les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.**

> Pour quelles entreprises ?

« **Embauche PME** » s'adresse aux **petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes** qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures, quels que soient leurs statuts.

> Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en :

- CDI
- CDD de 6 mois et plus
- Transformation d'un CDD en CDI
- Contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois

> Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de **500 € par trimestre**. Pour les **contrats qui durent au moins deux ans**, l'aide financière atteindra donc **4 000 €**.

> Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec les dispositifs suivants :

- Réduction générale bas salaire
- Pacte de responsabilité et de solidarité
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (*CICE*)
- Contrat de professionnalisation
- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (*ACCRE*)
- Aides des collectivités territoriales
- Aides de l'Agefiph
- Aides au poste versées aux entreprises adaptées
- Exonérations de cotisations LODEOM et LOPOM (Départements d'outre-mer)

> 2 exemples concrets

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M.
EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.**

Pierre reçoit



1466 €/mois
salaire brut

Julie verse



601 €/mois
cotisations
patronales
DROIT COMMUN

Aides existantes

- **440 €/mois**
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- **88 €/mois** CICE

+ Embauche PME

- **166 €/mois**
versement trimestriel
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS

Total des aides = 694 €
**= 100% de cotisations
remboursées**

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
= 100% DE COTISATIONS
PATRONALES REMBOURSÉES

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T.
EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS**

Sarah reçoit



1900 €/mois
salaire brut

Jean verse



779 €/mois
cotisations
patronales
DROIT COMMUN

Aides existantes

- **247 €/mois**
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- **114 €/mois** CICE

+ Embauche PME

- **166 €/mois**
versement trimestriel
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS


Total des aides = 527 €
**= 413 € de cotisations
prises en charge**

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1900 € BRUT
= UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS

> Pour en savoir plus, rendez-vous sur : travail-emploi.gouv.fr

> Pour télécharger le dépliant : [cliquez ici](#)

Contact CCI
Marie-Geneviève Brice
Conseiller RH
T. 04 66 879 881



Depuis le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide.